

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

CELLULE DE COORDINATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES EN CÔTE
D'IVOIRE (CC-PRICI)

PROJET DE CONNECTIVITE INCLUSIVE ET D'INFRASTRURES
RURALES EN COTE D'IVOIRE (PCR-CI)



IDA N°7281 CI

AGENCE DE GESTION DES ROUTES



**MISSION DE SURVEILLANCE ET DE VERIFICATION (MSV) DE L'OPERATION-
PILOTE D'ENTRETIEN DE PISTES RURALES PAR L'APPROCHE MARCHES
ROUTIERS A OBLIGATION DE RESULTATS (MROR) DANS LES REGIONS DU
KABADOUGOU, DU PORO ET DU BOUNKANI**

TERMES DE REFERENCE

Juin 2024

1. CONTEXTE DE LA MISSION

La Côte d'Ivoire compte 31 régions qui comportent dans leur niveau de développement des disparités importantes. Ainsi, certaines de ces régions sont à la traîne en termes de pauvreté, de capital humain (santé et éducation) et de disparités entre les genres. Ces régions sont également sujettes à la fragilité et aux conflits avec une concentration d'incidents plus importante dans les 11 régions du Nord, en l'occurrence, les effets des crises de la région sahélienne (principalement le Burkina Faso et le Mali) avec un risque de propagation et d'intensification des conflits. Les zones rurales de ces régions sont confrontées à plusieurs chocs internes et externes tels que les conflits entre éleveurs et agriculteurs, la violence et les impacts du changement climatique.

Si la pauvreté et le faible développement du capital humain constituent des questions transversales dont les causes profondes sont nombreuses, le manque d'accès (physique et numérique) aux services sociaux de base (éducation et santé) et aux opportunités économiques est un facteur clé de la pauvreté dans les régions en retard de développement en Côte d'Ivoire. Cet isolement (manque d'opportunités) recoupe différents secteurs de développement et devrait être traité de manière intégrée.

C'est pour apporter un appui à la résorption de cette situation que l'État de Côte d'Ivoire avec l'appui financier de la Banque mondiale et la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (AIIB), a initié le Projet dénommé « *Projet de Connectivité inclusive et d'infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI)* » en vue d'offrir aux populations rurales un meilleur accès aux services et opportunités économiques.

Dans une première phase, ce projet porte prioritairement sur les onze (11) régions du Nord de la Côte d'Ivoire, à savoir, la Bagoué, le Poro, le Tchologo, le Folon, le Kabadougou, le Bounkani, le Gontougo, le Beré, le Worodougou, le Bafing et le Hambol.

Le financement apporté par la Banque mondiale et AIIB est de 500 millions USD (300 millions USD de la Banque mondiale et 200 millions USD de AIIB), assorti de conditions de décaissement basées sur la performance.

Cette approche est rendue indispensable en raison de la particularité du projet qui ambitionne d'accompagner une réforme, mais également pour s'inscrire dans l'approche centrée sur les résultats qui est un des axes majeurs de la politique nationale.

Les activités du PCR-CI vont porter sur trois volets principaux :

- a. *Volet connectivité rurale* : Ce volet vise à améliorer la connectivité dans les zones rurales, pour une meilleure accessibilité physique aux écoles, centres de santé et marchés ruraux et urbains. Il comprendra les activités suivantes : (i) aménagement, réhabilitation de routes rurales dites « stratégiques » ; (ii) entretien de routes rurales dites « stratégiques » et déjà réhabilitées par la méthode classique et par GENIS (iii) petites interventions sur les routes rurales dites « non stratégiques ». Ces travaux devraient comporter également des aménagements spécifiques pour renforcer la sécurité routière et la résilience des routes et des populations aux changements climatiques à travers une meilleure gestion des eaux de ruissellement (avec en particulier l'approche « Green Roads For Water »). Le projet envisage également le bitumage, suivi d'un entretien, de l'ensemble de la route Dianra – Bouandougou et si possible la pose de la fibre optique aux abords de cette route ; ce qui pourrait servir d'incitation pour les opérateurs de connectivité numérique.

- b. *Volet Infrastructures Rurales* : Ce volet vise à optimiser l'impact des interventions sur les infrastructures routières, à travers diverses activités complémentaires : (i) aménagement/réhabilitation de marchés ruraux, équipements de stockage et plateformes de groupe ; (ii) infrastructures diverses pour renforcer la cohésion sociale dans les zones rurales (petites interventions dans les écoles et centres de santé ruraux, petites infrastructures dans les petits centres urbains) ; (iii) plantation d'arbres et création de bosquets ; (iv) aménagement de pistes / couloirs de connectivité pastorale ; et (v) appui au développement des Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) à travers une opération pilote en faveur de groupements féminins.
- c. *Volet Assistance Technique, Appui institutionnel et contribution à la gestion du projet* : Ce volet comporte des activités « transversales » à celles présentées ci-dessus : (i) Appui à la gestion du secteur routier ; (ii) Renforcement des capacités des acteurs publics et privés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Composante 1 (Infrastructures de connectivité rurale inclusive et résiliente), il est prévu de mettre en œuvre une opération-pilote d'approche d'entretien routier par des Marchés Routiers à Obligation de Résultats (MROR), communément dénommés GENiS (Gestion et Entretien par Niveau de Service).

Les présents Termes de références visent à recruter un Cabinet (firme) pour assurer la Mission de Surveillance et de Vérification (MSV) des travaux d'entretien de pistes rurales par la méthode de Gestion et d'Entretien des routes par niveaux de service (Marché Routier à Obligation de Résultats) dans les Régions du **KABADOUGOU, du PORO et du BOUNKANI**.

2. GENERALITES SUR LES TRAVAUX ROUTIERS A OBLIGATION DES RESULTATS

a) Le concept des MROR et justification de la mission

L'approche dite de marché routier à obligation de résultats est basée sur le principe que l'état physique de la route traitée doit satisfaire aux besoins des usagers tout au long de la durée du marché de travaux qui est en principe pluriannuel. Ici la durée des marchés est de trois (03) années, soit trente-six (36) mois.

Les concepts de base des Marchés Routiers à Obligation de Résultats (MROR) sont expliqués ci-après :

- Le recours aux marchés routiers à obligation de résultats pour la gestion et l'entretien des réseaux routiers est une approche destinée à améliorer l'efficacité et la qualité de la gestion et de l'entretien des investissements routiers. Il s'agit de garantir que l'état physique des routes objet du marché, satisfera aux besoins des usagers tout au long de la durée de ces marchés qui sont pluriannuels. Avec ce type de marché, le rôle dévolu au secteur privé s'amplifie nettement, passant de la simple exécution de travaux à la gestion et la préservation des investissements routiers.
- Dans les **marchés classiques de travaux routiers de construction et d'entretien**, l'Entreprise se trouve en charge d'exécuter un ensemble de travaux tels que spécifiés par l'Administration en charge des routes ou par le Maître de l'Ouvrage, et elle se voit rémunérée sur la base de prix unitaires correspondant à chacune des sous-composantes de ces travaux ; il s'agit donc de

marchés basés sur les « moyens » à mettre en œuvre. Cette approche donne, dans bien des cas, des résultats qui restent en dessous de l'optimum. Par un effet pervers évident, dans le cadre de ces travaux confiés à l'entreprise selon le schéma classique, l'entreprise est incitée à maximiser le volume de travaux exécutés, afin de maximiser son chiffre d'affaires et bénéfices. Et pourtant, même lorsque les travaux sont réalisés conformément au projet, on constate que le niveau de qualité générale du service rendu aux usagers reste fortement dépendant de la qualité initiale de l'avant-projet détaillé confié à l'Entreprise, et dont elle n'est pas responsable. Dans de nombreux cas, les routes ne durent pas aussi longtemps qu'il était initialement prévu, du fait de défaillances éventuelles dans l'étude initiale, aggravées par un entretien ultérieur insuffisant.

- Le **MROR** traite de la question d'insuffisance d'incitations. Au cours du processus d'appel d'offres, les Entrepreneurs entrent en compétition en proposant essentiellement des prix forfaitaires pour amener la route à un certain niveau de service et ensuite l'entretenir à ce niveau pendant une période relativement longue. Il est important de comprendre que les Entrepreneurs ne sont pas rémunérés directement pour les « moyens » qu'ils mettent en œuvre ou pour les travaux physiques (qu'ils devront incontestablement effectuer), mais pour avoir assuré les Niveaux de service prescrits, c'est-à-dire avoir réalisé les Travaux de Réhabilitation selon les normes prédéfinies (si cela est spécifié dans le dossier d'appel d'offres), les prestations d'entretien pour maintenir les Routes aux niveaux de services requis et les Travaux d'Amélioration (si cela est spécifié dans le dossier d'appel d'offres). Tous ces travaux représentant des productions ou des résultats. Une rémunération forfaitaire mensuelle payée à l'Entrepreneur couvrira tous les services physiques et non physiques d'entretien assurés par l'Entrepreneur, sauf pour des Travaux d'Urgence imprévus rémunérés à part. Pour pouvoir prétendre au paiement mensuel pour les services d'entretien, l'Entrepreneur doit assurer que les Routes sont conformes aux Niveaux de Service requis qui ont été spécifiés dans le dossier d'appel d'offres. Il aura probablement à exécuter une importante quantité de travaux pour atteindre les Niveaux de service requis pendant quelques mois, et moins importante pour les mois suivants. Le paiement mensuel reste toutefois le même aussi longtemps que les Niveaux de Service requis seront atteints ou dépassés.
- Ce type de marché de travaux comporte dans sa mise en œuvre deux grandes parties :
 - Une première partie dans laquelle l'entrepreneur est chargé du Service de Gestion et de l'entretien des routes ;
 - Une deuxième partie relative aux travaux d'urgence et aux Travaux d'Amélioration que l'entrepreneur serait amené à exécuter au cours du marché.

Ces deux (02) parties peuvent être précédées d'une phase de travaux initiaux de mise à niveau des routes pour atteindre les niveaux de service prescrits.

Les modes d'évaluation et de paiement des prestations sont différentes d'une partie à l'autre :

- dans la première partie dite de Service de Gestion et d'Entretien, l'Entreprise est payée par un forfait mensuel par kilomètre (le montant est proposé par l'Entrepreneur dans son offre). Ce forfait mensuel est fixe tout au long du marché. Il est payé intégralement à l'entrepreneur si les Niveaux de Service préétablis sont respectés au cours du contrôle ; dans le cas contraire une réfaction dont le taux est fixé d'avance est appliquée au forfait à payer ;
- dans la deuxième partie, les travaux d'urgence réalisés avec l'accord de la Mission de Contrôle sont évalués comme pour les travaux d'Amélioration payés aux prix unitaires contenus dans le Marché.

L'entretien du réseau routier comprend à la fois des tâches d'entretien courant et d'entretien périodique. L'entretien courant comporte plusieurs tâches différentes, fréquemment nécessaires pour maintenir la fonction de la route (réparations des nids de poule, nettoyage des fossés, coupe de la végétation etc.). L'entretien périodique consiste en des activités prévisibles et plus coûteuses d'une nature moins fréquente, conçues pour éviter la dégradation des routes (nivellement, assainissement, réfection du revêtement, etc.). Une gestion intelligente des interventions en temps opportun et l'adéquation des solutions techniques adoptées sont essentielles. Il est attendu que faire appel à des entreprises spécialisées dans le cadre de marchés à obligation de résultats entraînera des gains d'efficacité considérables et stimulera l'innovation par rapport aux pratiques traditionnelles d'administration routière.

Les travaux d'Amélioration sont spécifiés par le Maître de l'ouvrage en vue de conférer à ces routes des caractéristiques nouvelles pour répondre à l'évolution du trafic, à des impératifs de sécurité ou autres. Quant aux travaux d'urgence, ils sont destinés à remettre la (ou) les routes en état à la suite des dégâts occasionnés par des phénomènes naturels imprévisibles (tempête, inondation, séisme etc..) et ce dans des conditions définies au marché.

- Dans le cadre du Service de Gestion et d'Entretien, l'entrepreneur doit assurer sur tout le linéaire des routes objets de son contrat une pérennité suffisante jusqu'à la phase finale du projet. Dans ces conditions, il est responsable du choix du type d'actions, des quantités de travaux à exécuter, du moment, du lieu et de la manière. Il sélectionne les techniques à employer, les matériaux à mettre en œuvre, et les méthodes de gestion et d'entretien à appliquer. Cette approche fait appel à une ingéniosité de la part de l'entrepreneur, à ses qualités de planificateur et d'innovateur du secteur privé. Autrement dit, l'Entrepreneur est libre de décider de « quoi faire, comment faire, où faire ou quoi sous-traiter ? »
- Les conditions minima de la route et de Niveaux de Service sont mesurées en termes de résultat et de performance, et ces derniers sont utilisés dans le cadre du MROR pour définir et mesurer la performance attendue de l'Entrepreneur. Dans le MROR, les objectifs de performance sont prédéfinis comme étant les seuils minima acceptés pour les niveaux de qualité des routes dont l'Entrepreneur a la charge.
- Un aspect fondamental du MROR est que « l'Entrepreneur » est sélectionné sur la base de sa capacité technique, managériale et financière nécessaire pour exécuter le marché. L'Entrepreneur a la charge de concevoir et d'accomplir les travaux, les services et les actions qu'il juge nécessaires afin d'atteindre et de maintenir les Niveaux de Service indiqués dans le marché. Les Niveaux de Service sont définis selon les besoins de l'utilisateur et peuvent comprendre des facteurs tels que les vitesses moyennes de circulation, le confort pendant le trajet, les caractéristiques de sécurité, etc. Si le Niveau de Service n'est pas atteint pour un mois donné, le paiement pour le mois peut être réduit, voire suspendu.
- Dans le cadre du MROR, l'Entrepreneur est fortement incité sur le plan financier à être à la fois efficient et efficace chaque fois qu'il entreprend des travaux. Afin de maximiser son profit, il doit restreindre ses activités au plus petit volume possible d'interventions conçues avec intelligence, qui assurent néanmoins que les indicateurs prédéfinis du Niveau de Service sont atteints et maintenus dans le temps. Ce type de marché exige de l'Entrepreneur d'avoir une bonne capacité de gestion. Ici la « gestion » signifie l'aptitude à définir, optimiser et effectuer à temps des interventions physiques qui sont nécessaires à court, moyen et à long terme, afin de garantir le maintien des Routes au-dessus des Niveaux de service requis. En d'autres termes, dans les limites du Marché, des règlements et lois en vigueur, des Spécifications techniques et de performance et

des règlements environnementaux et sociaux, l'Entrepreneur est libre de définir de façon indépendante : (i) que faire, (ii) où le faire, (iii) comment le faire, et (iv) quand le faire. Le rôle de l'Administration Routière et du Maître de l'Ouvrage est de faire respecter le Marché en vérifiant la conformité avec les Niveaux de Service convenus et avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

b) Bonnes conditions de circulation en toutes saisons et les niveaux de service préétablis

Les conditions minima de la route et de Niveaux de Service sont mesurées en termes de résultat et de performance, et ces derniers sont utilisés dans le cadre du MROR pour définir et mesurer la performance attendue de l'Entrepreneur. Dans le MROR, les objectifs de performance sont prédéfinis comme étant les seuils minima acceptés pour les niveaux de qualité des routes dont l'Entrepreneur a la charge.

Les critères de performance devraient idéalement couvrir tous les aspects du marché et tenir compte du fait que différentes sous-zones, dans la zone du marché, pourraient requérir différents Niveaux de Service. Les critères peuvent être définis à trois niveaux (bien que des marchés plus simples n'utiliseront pas tous les critères identifiés ci-dessous) :

- (a) Les objectifs relatifs au **Service à l'Usager et au Confort de l'Usager de la Route**, qui peuvent être exprimés en termes tels que :
- Rugosité de la Route
 - Largeur de la route et de la voie
 - Orniérage
 - Résistance au dérapage
 - Contrôle de la végétation
 - Visibilité des panneaux de signalisation et des marquages
 - Disponibilité de chaque voie-km pour un usage normal
 - Temps de réponse pour rectifier les défauts qui compromettent la sécurité des usagers
 - Interventions suite aux accidents de la route
 - Ecoulement de l'eau hors de la chaussée (l'eau stagnante est dangereuse pour les usagers)
- (b) Les objectifs relatifs à la **Durabilité de la Route**, qui peuvent être exprimés en termes tels que :
- Profil longitudinal
 - Solidité de la chaussée
 - L'étendue des réparations acceptables avant qu'un traitement d'entretien périodique de plus grande envergure ne soit requis
 - Degré de sédimentation dans les dispositifs d'assainissement
- (c) Les objectifs relatifs à la **Performance de Gestion**, qui définissent les informations dont le Maître de l'Ouvrage a besoin pour administrer l'investissement routier pendant la durée du marché, et pour faciliter le prochain appel d'offres. Les exigences devraient comprendre :

- La production et fourniture de rapports d'avancement périodiques à l'Autorité de Contrôle de la Route
- Mises à jour de l'inventaire de l'infrastructure de la route et autres systèmes de mise à disposition de données
- Historique de l'entretien (ainsi les soumissionnaires ultérieurs peuvent estimer le prix du travail).

Pour éviter l'ambiguïté, tous les objectifs de performance doivent être clairement définis et objectivement mesurables.

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les présents termes de référence définissent le cadre d'intervention et les prestations du Cabinet (Firme) qui sera chargé sur une période globale de trente-six (36) mois, de superviser les travaux de remise à niveau et d'entretien des routes rurales par l'approche MROR dans les Régions du **KABADOUGOU**, du **PORO** et du **BOUNKANI**.

Les travaux seront réalisés sur un linéaire de 1142 km de Routes Rurales, réparties en quatre (4) lots pour la Région du **Kabadougou**, (3) lots pour la Région du **Poro** et deux (2) lots pour la Région du **Boukani** comme l'indique les tableaux suivants qui précisent également le délai global d'intervention du Consultant en fonction des travaux de Gestion et d'entretien par niveau de service de chaque axe routier.

	Lots	Linéaire (km)	Délais (mois)
Région du Kabadougou	Lot 1	146,65	36
	Lot 2	88,19	36
	Lot 3	107,14	36
	Lot 4	198,44	36
Total	4 Lots	540,42	

	Lots	Linéaire (km)	Délais (mois)
Région du Poro	Lot 5	132,73	36
	Lot 6	110,28	36
	Lot 7	68,70	36
Total	3 Lots	311,71	

	Lots	Linéaire (km)	Délais (mois)
Région du Boukani	Lot 8	103,40	36
	Lot 9	186,40	36
Total	2 Lots	289,80	

La liste détaillée des itinéraires et des allotissements figure en Annexe 1. Le délai d'exécution des travaux de remise à niveau pour chaque lot est défini dans le calendrier d'exigibilité des niveaux de

service. Ce calendrier met en exergue le délai d'atteinte des niveaux de service de chaque route rurale et sa maintenance pendant toute **la durée du contrat qui est de trente-six (36) mois**.

Ces travaux visent à disposer de routes rurales praticables en toutes saisons, c'est-à-dire des routes sans facteur d'interruption permanent et sur lesquelles il est possible de rouler à une vitesse moyenne de transit (40 km/h) définie conformément au calendrier d'exigibilité de niveau de service.

Cette vitesse est un objectif et non un minimum, car le profil actuel des routes (aucune modification de tracé en plan ou de profil en long prévue) ne permet pas d'avoir des vitesses plus importantes. En d'autres termes, il ne s'agit pas de construction de routes destinées à recevoir un revêtement, et les aménagements prévus ne sont pas destinés à avoir le niveau de confort maximal. Les caractéristiques techniques minimales des routes sont les suivantes :

- largeur de chaussée : suivant les normes nationales, mais à adapter en fonction du niveau de trafic (en particulier pour les pistes rurales de faible trafic nécessitant peu de croisements) ;
- dévers : 3% à 4% (profil en toit);
- ouvrages de franchissement : de 7m à 10m suivant la catégorie de la route ;
- signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, de centre de santé, d'école ou autre infrastructure d'importance capitale, balises pour ouvrage.

Dans le cas précis des routes rurales sélectionnées dans les régions du PORO, du BOUNKANI et du KABADOUGOU, le Maître d'ouvrage est parvenu à faire une évaluation des aménagements initiaux minimum pour chaque section de route dont les quantités sont communiquées à titre indicatif, de manière à permettre aux soumissionnaires d'estimer leurs prix forfaitaires en y incluant les activités nécessaires pour maintenir les niveaux de service pendant toute la durée du marché.

Les Soumissionnaires se serviront donc du cadre de devis quantitatif annexé au dossier d'appel d'offres et ajouteront à cela, les coûts liés aux activités nécessaires pour la maintenance des routes par niveau de service, pour évaluer leurs forfaits kilométriques globaux correspondant à leurs offres financières. En d'autres termes, le forfait kilométrique des entreprises sélectionnées englobe les coûts des travaux d'aménagements initiaux pour l'atteinte des niveaux de service et les activités nécessaires pour le maintien par niveau de service des routes sous contrat pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire trois (3) ans ou trente-six (36) mois

Si le Niveau de Service n'est pas atteint pour un mois donné, le paiement pour le mois peut être réduit, voire suspendu.

Les différents Niveaux de Service définis dans le cadre de la présente opération-pilote sont les suivants :

- **Accessibilité ou Praticabilité de la route** : passibilité en toute saison pour le véhicule de référence un pick-up 4x4 :

Critère de qualité	Niveaux de service	Exigences
Accessibilité ou praticabilité	-	En tout temps

La possibilité de circuler sur un axe doit être assurée sans interruption pendant toutes les saisons avec, comme référence, un véhicule de type pick-up 4x4. Des exceptions seront admises dans les cas suivants :

- l'interruption de la circulation à la suite d'un accident ou d'une panne d'un véhicule. L'Entrepreneur est obligé de restaurer la circulation dans un délai de **6 heures** maximum ;
 - la coupure de la route suite à une inondation ponctuelle (passage à gué, pont, radier, dalot) pendant la période de crue jusqu'au moment où le niveau de l'eau descend plus bas que le niveau de la route ;
 - l'interruption de la circulation pendant les manifestations et défilés ; et
 - l'interruption consécutive à un accident à caractère exceptionnel.
- **Condition de transit (Vitesse moyenne de circulation)** : un pick-up 4×4 devra pouvoir circuler en toute sécurité à une vitesse moyenne minimum de 40 km/h.
 - **Confort de l'utilisateur** : amplitude maximale de la tôle ondulée, des ornières et des autres dégradations de la couche de roulement, propreté couche de roulement et accotements.

Le transit sur les itinéraires entretenus par l'Entrepreneur doit se faire en assurant un certain confort à l'utilisateur, que l'on peut évaluer à partir des caractéristiques suivantes de la route :

Dégradation	Critères
a) l'amplitude de la tôle	Amplitude maximum admise en un point quelconque : 3 cm en saison sèche.
b) la profondeur des ornières	Profondeur maximum admise en un point quelconque : 6 cm en saison sèche.
c) la surface cumulée des dégradations ponctuelles : de la chaussée, telles que les nids-de-poule, les poches sableuses et les poches de fech-fech.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface maximum admise pour chaque dégradation : 1 m² ▪ Maximum admis pour la surface de dégradations cumulée dont la surface unitaire est inférieure à 1m² sur 1 km : 120 m². La vérification de ce critère n'est pas applicable en saison de pluies.
d) la présence de la signalisation verticale	Présence et caractère fonctionnel des panneaux de signalisation verticale

- **Durabilité de la route ou pérennité de la route** : largeur de la couche de roulement utilisable, propreté des ouvrages d'assainissement, maîtrise de la végétation, maintien du profil en long (épaisseur de la couche de roulement, talus, déblais, éboulements, bornes et panneaux indicateurs, ...).

La gestion et l'entretien des axes routiers pendant la durée d'exécution du Marché ne doivent pas mettre en péril la pérennité de ces itinéraires, laquelle est appréciée sur la base des éléments suivants :

Niveaux de service	Exigences
Largeur de la couche de roulement utilisable :	
Largeur définie après aménagements :	20 cm [(largeur exigée-largeur mesurée) <20cm]
Propreté et état des dispositifs d'assainissement	Tous les dispositifs doivent être propres, totalement

Niveaux de service	Exigences
(buses et dalots, radiers, fossés, etc.)	opérationnels et structurellement sains.
Végétation (hauteur) sur une largeur de 2 mètres à partir du bord extérieur des fossés ou du bord extérieur du talus de remblai	Hauteur maximum admise pour une plante en un point quelconque : 25 cm
Végétation : hauteur libre minimum sous les branches d'arbres au-dessus de la chaussée	5 mètres

- **Gestion de la route** : production des rapports sur les niveaux de service, les équipements de gestion de la route, l'avancement du programme, ainsi que la gestion et respect des clauses environnementales.

Niveaux de service	Exigences
Rapport de niveau de service :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport d'avancement du Programme Général d'Exécution :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport sur la sécurité :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport de suivi de la mise en place des moyens logistiques :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport de mise à jour de la base de données pour l'Administration de la route :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport de suivi environnemental et d'avancement du PGES :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport de remise-reprise :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.

Niveaux de service	Exigences
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.

Pour respecter la période de mobilisation des Entrepreneurs, les vérifications des Niveaux de Service ne sont pas effectuées pendant la période de mobilisation. Elles démarrent dès le mois n°3.

Compte tenu de l'état initial du réseau routier remis aux Entrepreneurs par le Maître de l'Ouvrage lors de l'entrée en vigueur du Marché, l'Administration n'impose pas le respect de tous les Niveaux de Service sur l'ensemble de ce réseau dès les premiers mois. Pour donner le temps aux Entrepreneurs de réaliser les travaux nécessaires à l'obtention de certains critères, l'obligation de respecter les Niveaux de Service se fait de façon progressive. Chaque mois, le respect des Niveaux de Service doit être effectif sur un kilométrage supérieur à celui du mois précédent, jusqu'à atteindre le linéaire total entretenu au titre du Marché.

Echéancier de l'exigibilité du respect des niveaux de service

Période	Echéancier de l'exigibilité du respect des niveaux de service			
	<i>Accessibilité ou praticabilité de la route</i> : conformité requise sur le % de la longueur totale des routes sous contrat	<i>Condition de transit (vitesse moyenne de circulation)</i> : vitesse minimum pouvant être maintenue dans des bonnes conditions de sécurité (<i>en km/h</i>)	<i>Confort de l'usager de la route</i> : conformité requise sur le % de la longueur totale des routes sous contrat	<i>Durabilité ou pérennité de la route</i> : conformité requise sur le % de la longueur totale des routes sous contrat
1 à 2	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil	Pas de seuil
3	30	30	10	5
4	50	40	20	15
5	80	45	30	25
6	100	60	40	30
7	100	60	50	40
8	100	60	60	50
9	100	60	70	60
10	100	60	80	70
11	100	60	90	80
12	100	60	100	90
13 à 36 mois	100	60	100	100

4. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

4.1. Objectifs de la mission

La mission spécifique du Consultant recherché dans le cadre des présents Termes de référence porte sur le Surveillance et la Vérification des travaux d'entretien des routes rurales par l'approche MROR dans les Régions du **KABADOUGOU**, du **PORO** et du **BOUNKANI**. La liste ainsi que la carte des itinéraires objet des travaux sont joints en annexe des présents TDR.

4.2. Résultats attendus

Le résultat attendu de cette mission est que les routes concernées sont rendues circulables suivant les niveaux de service définis au chapitre 3, et plus globalement conformément aux règles de l'art ainsi qu'aux clauses techniques, administratives et financières définies par les contrats de gestion.

5. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

5.1. Mandat du Consultant

L'objectif global de la **Mission de Surveillance et de Vérification (MSV)** est d'assurer que les Marchés Routiers à Obligation de Résultat (MROR) sont exécutés conformément aux conditions du contrat et à la satisfaction du Maître d'ouvrage. Les tâches du Consultant comprennent celles liées au contrôle des travaux et à la vérification des services exécutés par l'entreprises, ainsi que la gestion et le suivi du MROR.

Il est important de noter que pour les MROR, la MSV est, pendant la phase d'entretien par niveau de service, substantiellement différente des missions de contrôle des marchés classiques de travaux routiers.

Le mandat du Consultant consistera, d'une manière générale, à prescrire et à prendre au nom du Maître d'ouvrage, représenté par la CC-PRICI, et le Directeur de Projet (l'Agence de Gestion des Routes – AGEROUTE), qu'il représentera auprès des entreprises, toutes les dispositions conformes et nécessaires à la parfaite exécution des travaux concernés par sa mission.

A ce titre, le Consultant sera chargé de :

- Participer avec les unités d'autocontrôle des entreprises aux opérations de contrôles contradictoires des niveaux de service spécifiés dans les contrats des entreprises.
- Assurer le suivi des prestations des Entreprises.

Pendant la phase des travaux de remise à niveau pour l'atteinte des niveaux de service prescrits, le Consultant procédera, outre le contrôle contradictoire des niveaux de service, au contrôle classique des travaux. Ce contrôle consistera entre autres à :

- la vérification des programmes et plannings d'exécution des Entreprises et de la délivrance, du « Bon pour exécution » ;
- la vérification de l'implantation des ouvrages ;
- au visa des plans d'exécution dressés par les Entrepreneurs ;
- au contrôle de l'exécution des travaux proprement dits, en conformité avec les plans visés et les clauses techniques des marchés ;
- aux contrôles géotechniques et autres essais in-situ en s'appuyant sur les laboratoires des entreprises, pour vérifier que la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications techniques prescrites dans les marchés ;
- au visa des plans de recollement et de toutes les autres tâches liées à ses attributions ;
- la collecte de données pour alimenter le système de suivi-évaluation ;

5.2. Contenu des prestations

Dès que le processus de sélection des entreprises de travaux sera achevé et les différents attributaires des lots de travaux présentés dans le tableau ci-dessus seront connus, le Consultant sera invité à démarrer les prestations afférentes à la présente mission. Cette mission portera principalement sur :

a) Contrôle des travaux de remise à niveau pour l'atteinte des niveaux de service prescrits

Le contrôle technique des travaux dans la phase des travaux de remise à niveau porte sur les tâches classiques de contrôle et surveillance des travaux. Dans cette phase, le rôle du Consultant est d'assurer la totalité des tâches de contrôle et de surveillance sur le terrain et en particulier :

- participer aux levés topographiques des chaussées des routes que l'entreprise effectuera dès l'entrée en vigueur de son marché,
- vérifier les lignes rouges « projet » de ces routes proposées par l'Entreprise dans le respect des volumes de rechargement imposés par le marché.

b) Contrôle des services de gestion

Pour ce contrôle, les prestations de surveillance du Consultant se limitent à la vérification périodique du respect des Niveaux de Service conformément aux termes des marchés en vigueur, et à l'examen des éventuels de travaux d'urgence, proposés par l'Entreprise.

En particulier, aucune instruction ou directive tendant à imposer à l'Entreprise, quels travaux d'entretien doivent être faits, quand, où, comment et en quelles quantités, ne peut être donnée.

Dans ce contexte, le Consultant sera, entre autres, responsable de :

5.2.1. Avant le démarrage effectif des travaux : Phase de mobilisation

Durant cette phase, le consultant procédera à l'examen, au contrôle et à l'approbation, des projets d'exécution et tous les autres documents, pièces administratives et techniques fournies ou soumis par les entrepreneurs pour l'exécution des travaux. Il devra spécifiquement assurer les tâches suivantes :

- procéder à la reconnaissance contradictoire des différents itinéraires objets des travaux en compagnie des représentants des entreprises de travaux afin de déterminer :
 - o les limites de la zone de travaux (PK début, PK fin, largeur de débroussement, etc.) et vérifier le piquetage,
 - o Actualiser les schémas-itinéraires et confirmer la nature et le volume de travaux à mettre en œuvre ;
- vérifier les moyens matériels et humains mobilisés par les Entreprises (quantité et qualité) en conformité avec l'offre technique validée ;
- préparer les pièces à caractère technique figurant dans les marchés sous la supervision du Directeur de Projet (l'AGEROUTE) ;
- vérifier tous les documents techniques, administratifs et financiers ;
- suivre la préparation des documents opérationnels des Normes environnementales et sociales (NES), à savoir le Plans de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGESC) des entreprises sur la base du PGESC-type qui leur sera transmis, et/ou proposer le cas échéant des ajustements/modifications ;
- valider et transmettre les documents opérationnels des NES des entreprises avec ses commentaires à l'AGEROUTE pour approbation ;
- valider les site(s) servant de base vie des chantiers et d'éventuels prélèvements d'eau et de matériaux en collaboration avec les autorités administratives et/ou villageoises et/ou les directions techniques ;

- participer aux réunions de lancement des travaux conduites par l'AGEROUTE pour informer les autorités administratives, locales, les notables du démarrage des travaux, des mesures prévues en termes de contrôle et de suivi et des éventuelles contraintes rencontrées ;
- Apporter un appui/conseil aux entreprises pour toutes les tâches réalisées au chantier.

Cette phase de la mission du consultant sera ponctuée par un rapport spécifique intégrant entre autres, la modification de la nature des travaux communiqués à titre indicatif dans le marché. Aussi, le rapport fera des recommandations pour une gestion rationnelle et efficace des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires durant la phase des travaux. Ce rapport devra répertorier les éventuelles contraintes rencontrées et proposer des solutions appropriées ainsi que les visites et rencontres effectuées.

Il gardera pendant toute la durée de ses prestations et après leur achèvement, le secret le plus strict vis-à-vis des tiers sur les informations recueillies lors des travaux.

Il gardera une indépendance d'action absolue vis-à-vis de quelques avantages que ce soit dans le cadre de ses attributions, et s'abstiendra de toutes relations avec ceux qui seraient de nature à compromettre son objectivité.

Tous les documents, établis par le Consultant ou communiqués par l'AGEROUTE au titre de la mission, demeurent propriétés de l'AGEROUTE et devront être remis à celle-ci au cours ou en fin de mission. Il s'agit notamment des rapports, attachements, ordres de services, etc.

Le site objet du contrat de l'entreprise est remis par le maître d'ouvrage à l'entreprise et un procès-verbal de remise du site est établi à cet effet.

5.2.2. Pendant l'exécution des travaux

La mission première du Consultant au cours de l'exécution des travaux (remise en état et entretien pour le maintien des niveaux de services) est de s'assurer que les niveaux de service prescrits dans les marchés des entreprises sont respectés.

Pour rappel, les critères d'appréciation des niveaux de services seront essentiellement fondés sur des indicateurs objectivement vérifiables et appréciables sur la réalisation des travaux d'entretien notamment :

- la viabilité qui est l'accessibilité, en toutes saisons, pour les véhicules de référence (durées d'interruption du trafic) ;
- La vitesse moyenne de circulation ;
- la sécurité et le confort de l'usager, qui tiennent compte du bon état de la couche de roulement, de la signalisation, de l'amplitude des ondulations et la durabilité de la route.

Les prestations du Consultant concernent donc principalement :

- le fait de s'assurer régulièrement la vérification des niveaux de service suivant les spécifications des contrats des entrepreneurs, et l'établissement des constats donnant lieu à la rémunération mensuelle des entreprises ;
- l'établissement des rapports d'activités mensuels et des rapports circonstanciés en mettant en exergue les points saillants du déroulement de la mission, ainsi que les conseils à l'AGEROUTE sur les décisions à prendre;
- le fait de veiller à ce que les entrepreneurs respectent les normes et recommandations pour la protection de l'environnement en conformité avec les PGES chantier établis par ces derniers, pour éviter ou du moins réduire la nuisance et l'insécurité des riverains et des usagers de la route du fait du déroulement des travaux ;

- l’instruction aux entreprises à faire une provision des matériaux dans les différents sites d’emprunt ouverts pendant la période des travaux de remise à niveau. Ces matériaux gerbés sur ces sites faciliteront la tâche à la brigade d’autocontrôle et de réparation pendant leur activité ;
- la vérification des plans de recollement établis annuellement par les entreprises.

Il reste entendu que le consultant ne doit donner aucune instruction ou directive tendant à imposer à l’Entreprise quels travaux d’entretien faire, quand, où, comment et en quelles quantités.

Le consultant pourra à tout moment apporter des suggestions à l’AGEROUTE pour améliorer l’exécution du projet.

Pendant la phase des travaux de remise à niveau pour l’atteinte des niveaux de services, outre la vérification de l’atteinte des niveaux de service prescrits, les services du Consultant sont requis en général pour :

- l’examen, le contrôle et l’approbation, des projets d’exécution et tous autres documents, pièces administratives et techniques fournis ou soumis par les entrepreneurs pendant l’exécution des travaux ;
- la direction et l’animation des réunions et des visites de chantier qui se tiendront au moins une (1) fois par semaine et permettront de faire le point de l’état d’avancement des travaux, relever les difficultés éventuelles, faire les corrections, etc. Un procès-verbal de réunion sera établi à chaque réunion ;
- la rédaction des PV des réunions de chantier (modèle fourni par AGEROUTE) ;
- la tenue à jour du journal de chantier intégrant les informations clés en rapport avec l’exécution journalière des travaux notamment, le personnel, la main d’œuvre et le matériel utilisé par l’entreprise, les tâches et quantités de travaux exécutées, les conditions climatiques, et toutes autres informations pertinentes qui pourraient survenir sur le chantier ;
- la tenue des fiches hebdomadaires d’avancement ;
- la tenue d’un registre pour enregistrer les plaintes ;
- le suivi de la tenue des fiches de bonne conduite pour tous les travailleurs y compris les journaliers ;
- le suivi de l’usage effectif des Équipements de Protection Individuelle (EPI) ainsi que tout dispositifs pour la mise en œuvre des dispositions environnementales (Panneau de signalisation, éclairages, gilets, etc.) et l’application effective des pénalités prévues par les contrats en cas de manquement ;
- la tenue de rapports mensuels d’avancement des chantiers ;
- la production de rapports circonstanciés dans les cas d’accident/incident lors de l’exécution des travaux ;
- l’élaboration de rapports circonstanciés éventuels intégrant les propositions de solutions du Consultant pour résoudre tous problèmes spécifiques inhérents à la bonne exécution des marchés des entreprises ;
- participer aux levés topographiques des chaussées existantes pour les routes à entretenir que l’entreprise effectuera dès l’entrée en vigueur de son marché afin de garantir la ligne rouge “projet”.
- la tenue des fiches de temps des experts mobilisés par la Mission de Contrôle.

De façon spécifique, pour le suivi et contrôle des travaux de remise à niveau, le Consultant devra assurer les tâches ci-après :

La supervision, la surveillance, l’inspection et le contrôle de l’exécution des travaux réalisés par les Entrepreneurs désignés en respect des termes et clauses des marchés passés par le maître d’ouvrage, en matière de qualité, coût et délai concernera notamment :

- le contrôle de la provenance et du stockage des matériaux conformément aux dispositions arrêtées dans chaque marché de travaux ;
- l'étude ou l'analyse de toute adaptation ou modification du projet et des plans d'exécution aux circonstances des travaux et aux données nouvelles pouvant être recueillies pendant le déroulement de ceux-ci ;
- Le contrôle géotechnique des travaux : Ce contrôle vise à s'assurer que l'entreprise fait son auto contrôle correctement et exécute les travaux conformément aux prescriptions géotechniques définies dans le CCTP travaux, ce qui garantit leur qualité. Il se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.
 - o Le contrôle amont comprend :
 - L'agrément des emprunts,
 - L'exploitation des emprunts,
 - L'état et l'adéquation du matériel de mise en œuvre
 - o Le contrôle pendant concerne :
 - Le réglage des matériaux,
 - L'épaisseur des couches avant et après compactage,
 - L'homogénéité des matériaux,
 - La teneur en eau de mise en œuvre,
 - Le plan de compactage,
 - La rotation de l'atelier de compactage.
 - o Le contrôle aval comprend :
 - La mesure des densités in-situ,
 - La mesure des épaisseurs de la couche de roulement ou des remblais après compactage.

A cet effet le Consultant devra mobiliser en permanence sur le site, un Chef de laboratoire qui sera assisté par des laborantins dont le nombre est laissé à l'appréciation du Consultant et selon son organisation. L'équipe du Consultant s'appuiera sur les différents laboratoires mobilisés par les entreprises pour réaliser, de manière inopinée ou ciblée chaque fois qu'il le juge nécessaire, les vérifications des résultats des entreprises, les contrôles amont, pendant et aval ainsi que tous les essais de routine définis dans le CCTP travaux.

Il s'agit essentiellement :

- Des essais d'identification des sols (analyse granulométrique, limites d'Atterberg, teneur en eau naturelle),
- Des essais de compactage PROCTOR,
- Des mesures de densité in-situ au densitomètre à membrane ;
- Des essais sur le béton des ouvrages.

Les essais seront exécutés conformément à la cadence définie dans le CCTP des marchés des entreprises. Les résultats de contrôle géotechnique feront l'objet de rapports mensuels assortis des commentaires du Consultant sur la qualité des travaux réalisés.

- le Contrôle environnemental : Ce contrôle consistera à vérifier que l'entreprise exécute tous les travaux spécifiés dans le « CCTP travaux » conformément aux PGES chantier et aux Directives environnementales et sociales pour les travaux.

5.2.3. Paiement des prestations de l'Entreprise

Les prestations du Consultant pour la liquidation des dépenses se résument comme suit :

1. Le Consultant établira pendant la durée des travaux, au moins une fois par mois, un Paiement forfaitaire de prestations conformément au marché de travaux et service de chaque Entreprise. Ces paiements seront établis sur la base des résultats des niveaux de service effectués contradictoirement sur le terrain par la Cellule d'autocontrôle de l'entreprise et le Consultant.
2. Le Consultant transmettra à l'AGEROUTE, un mémoire de paiement qui comprendra les pièces ci-après :
 - un PV de vérification des niveaux de service signé contradictoirement par un représentant de l'entreprise et du consultant. Ce PV sera établi suivant le modèle qui sera fourni par l'AGEROUTE. Si les niveaux de service sont atteints, le paiement mensuel dû à l'Entrepreneur est intégral. Dans le cas contraire, des réfections sont faites sur la rémunération mensuelle ;
 - Un décompte établi suivant un modèle où les paiements forfaitaires sont effectués intégralement s'il n'y a pas eu de réfaction ou de pénalités pour la non-atteinte du niveau de service requis. En cas de non atteinte du niveau de service requis, des réfections ou pénalités seront déduites du montant mensuel forfaitaire.
3. Pour les travaux d'urgence ou d'amélioration, le Consultant établira un décompte des travaux réellement exécutés. Ces décomptes seront établis sur la base des constats de travaux effectués directement sur le terrain par l'entreprise et le consultant. Le Consultant transmettra à l'AGEROUTE, un mémoire de paiement qui comprendra les pièces ci-après :
 - un tableau d'attachement récapitulatif des quantités de travaux exécutées, signé contradictoirement par un représentant de l'entreprise et du consultant. Ce tableau sera obligatoirement établi suivant le modèle qui sera fourni par l'AGEROUTE ;
 - pour chacun des prix unitaires, un attachement détaillé, sous forme de tableau alimenté de manière continue, les travaux exécutés, avec notamment la référence de la fiche de constat, la localisation exacte (PK) et les quantités cumulées (du mois et du mois précédent), signé contradictoirement par un représentant de l'entreprise et du Consultant. Un attachement détaillé sera également établi pour tous les autres éléments du décompte (Avance de démarrage, Retenue de remboursement d'avance de démarrage, Pénalités, etc.).
4. Sur cette base, le Consultant établit et signe pour ce qui le concerne les décomptes pour les paiements forfaitaires ou sur bordereau des prix unitaires (travaux d'urgence ou d'amélioration) correspondant à l'attachement ci-dessus décrit et transmet l'ensemble du dossier, y compris la facture y afférente de l'entreprise, à l'AGEROUTE.

5.2.4. A la fin de l'exécution des contrats des entreprises

(i) Reprise des sites par le Maitre d'Ouvrage

Le Consultant assurera toutes les opérations préalables à la reprise des sites des travaux, conformément aux dispositions des différents marchés de travaux des entreprises. Il attestera de l'exécution et de l'approbation par ses soins de la totalité des essais nécessaires à la reprise des sites.

De façon spécifique, le Consultant procédera aux opérations décrites ci-après :

- *Pre-reprise des sites* : le Consultant vérifiera que tous les itinéraires de chaque marché de travaux sont au niveau de service prescrits, établira, contradictoirement avec l'Entrepreneur, le PV de pré-remise des sites qu'il transmettra à l'AGEROUTE, avec un projet de lettre de convocation de la Commission de reprise des sites. Il assurera le suivi de la levée des éventuelles réserves avant la séance de reprise des sites (une reprise des sites non-prononcée ou avec des réserves ne figurant pas dans le PV de pré-reprise des sites sera considérée comme une défaillance professionnelle) ;
- *Reprise des sites* : le Consultant participera aux activités de la Commission de reprise des sites, établira le PV de séance, y compris la liste détaillée des éventuelles réserves, éventuellement assortie de recommandations au Maître d'Ouvrage (accompagnées de projets de documents : Ordre de Service, Mises en demeure etc.). Les listes des itinéraires avec les niveaux de services atteints pour chaque itinéraire (tableau récapitulatif la localisation et les caractéristiques principales) seront jointes en annexe des PV de reprise des sites. Il revient au Consultant de rédiger les PV et de les faire signer par tous les membres des Commissions de reprise de sites.

5.2.5. Appui à la formation de contrôleurs de travaux

Le Consultant accueillera des stagiaires pour un stage à la pratique du contrôle des travaux. On tablera sur 2 stagiaires par période de six (06) mois renouvelable une seule fois (soit au moins 6 sur la durée du contrat), qui seront rémunérés par le Consultant, à partir de la provision de 5.400.000 FCFA inscrite dans le contrat, à raison de 300.000FCFA/stagiaire/mois pour les ingénieurs et assimilés, et 150.000FCFA/stagiaire/mois pour les techniciens et assimilés.

Un plan de travail/formation sera établi dans les 30 jours suivant la mobilisation du stagiaire.

Le stagiaire sera en immersion totale au sein de l'équipe du Consultant, et pourra se voir attribuer des tâches spécifiques, sous l'entière responsabilité du Chef de Mission.

Le Consultant proposera, dans sa méthodologie, l'approche envisagée pour ces formations, en visant trois publics : ingénieurs, spécialistes HSE et techniciens.

5.2.6. Participation aux activités de formation

Le personnel du Consultant sera amené à participer à des sessions de formation sur site ou en des lieux choisis par le Maître d'Ouvrage. Les activités hors-site seront déclenchées par des Ordres de Service. La participation à ces formations est obligatoire, l'absence ou faible implication d'un expert du Consultant sera comptabilisée comme une contre-performance (chaque formation fera l'objet d'une évaluation de l'apprenant). Les frais de déplacement et de séjour des apprenants sont entièrement à la charge des Consultants et censées être inclus dans leurs frais généraux (à cet effet, on tablera sur un maximum de 2 formations hors-site d'une semaine chacune en début des travaux).

En particulier, une session de formation à la pratique du contrôle et vérification des travaux de Marchés à Obligation de Résultats (MROR) sera organisée avant le début des travaux, et aucun expert n'interviendra sur le projet sans avoir pris part à cette formation.

5.2.7. Contribution à la gestion des plaintes

Le Consultant contribuera à la gestion des plaintes relatives aux travaux. Il s'agira globalement (i) d'enregistrer les plaintes et (ii) contribuer à leur traitement, suivant les dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes qui sera communiqué par le Maître d'Ouvrage avant le démarrage des travaux.

Ces tâches font partie des attributions du Chef de Mission et ne feront pas l'objet de rémunération particulière. Ce dernier devra répondre, dans les délais indiqués par le MGP, aux requêtes reçues du Maître d'Ouvrage.

5.2.8. Contribution à l'évaluation de l'opération-pilote

Le Consultant contribuera à l'évaluation de l'opération-pilote, à travers sa participation aux travaux de l'atelier prévu à cet effet. Pour cela, il préparera et soumettra au Maître d'Ouvrage, au moins une semaine avant la date de l'atelier, un rapport succinct (5 pages maximum hors annexes) et une présentation Powerpoint (10 diapositives aux maximum) présentant les activités menées jusque-là, avec les enseignements qui lui paraissent utiles pour tirer un premier bilan de l'opération. Le Consultant est prévenu que cette évaluation est a priori prévue pour mars 2026, et dans tous les cas environ 3 mois avant la date de revue à mi-parcours du projet.

6. RAPPORTS

Les résultats attendus de la mission du Consultant seront ponctués par les documents suivants à élaborer et/ou à acheminer par le Consultant à l'AGEROUTE :

- le rapport d'établissement et de démarrage de la mission,
- les différents rapports mensuels d'avancement des travaux ainsi que les rapports d'achèvement ;
- les PV des réunions de chantier ;
- les PV de remise des sites des travaux ;
- les PV de reprise des sites des travaux à la fin du délai contractuel de chaque entreprise;
- les fiches de constat des travaux exécutés, d'attachements et de décomptes de ces travaux, en particulier ceux liés aux éventuels travaux d'urgence ou d'amélioration ;
- les journaux de chantier ;
- le registre de plaintes ;
- les rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales, d'hygiène de sécurité et de santé contenues dans les documents environnementaux ;
- les rapports circonstanciés sur des incidents/accidents survenus pendant l'exécution des travaux ou des problèmes techniques en lien avec la réalisation des travaux, le cas échéant ; les fiches de temps des experts mobilisés par la Mission de Contrôle.

Le chronogramme de transmission ainsi que le contenu minimum des différents rapports à produire sont décrits ci-après :

(i) Rapport de démarrage de la mission

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'OS de démarrage, le Consultant prépare et soumet à l'AGEROUTE, un Rapport de démarrage en trois (03) exemplaires comprenant les pièces ci-après :

- La liste et les profils de son personnel ;
- La liste du personnel d'appui ;
- La liste du matériel prévu, y compris le matériel géotechnique et topographique ;
- La liste des véhicules et leur ventilation ;
- La description des installations envisagées et leur localisation ;
- L'organisation à mettre en place ;
- La matrice des actions à effectuer ;
- Un chronogramme des tâches ;
- Les fiches modèles (constats, journal de chantier, essais géotechniques etc.)

(ii) Rapports d'avancement mensuel des travaux (maximum 30 pages hors annexes)

Ces rapports, seront élaborés, pour chaque mois calendaire, à partir de la date de mobilisation du Consultant. Les rapports seront transmis à l'AGEROUTE au plus tard le septième jour du mois suivant. Ces rapports devront comprendre au minimum les principales informations ci-après :

- une brève présentation du projet;
- un bref résumé des faits marquants de la période considérée (avancement des travaux, difficultés rencontrées, prévisions d'avancement - sur 1 page maximum) ;
- la situation administrative des marchés de travaux (y compris notamment les assurances et cautions) ainsi que du Contrat du Consultant, le relevé des ordres de service, les contentieux éventuels;
- Les diagrammes des tâches comportant les chronogrammes comparés des travaux (indiquant clairement, pour les différentes catégories de travaux, les prévisions, les réalisations et les travaux restants à réaliser - suivant un modèle convenu avec l'AGEROUTE) ;
- La courbe d'évolution du budget des travaux permettant une comparaison entre les prévisions et les réalisations et d'évaluer les éventuels retards, ainsi que les prévisions jusqu'à l'achèvement des travaux, et l'explication des écarts suivant un modèle convenu avec l'AGEROUTE ;
- l'état d'avancement global des travaux (présentant la progression des niveaux de service dans le mois), assorti de commentaires et les difficultés éventuellement rencontrées (travaux exécutés, travaux restants à exécuter, état d'avancement par rapport aux plannings des entreprises, planning actualisés tec...). Cet état sera accompagné, pour chaque contrat de travaux, de deux plannings sous format Excel.
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet;
- les moyens matériels et humains mobilisés par les entreprises et par le consultant ;
- un chapitre spécifique donnant l'état de mise en œuvre des NES;
- un chapitre spécifique donnant l'état de la gestion des plaintes ;
- un chapitre spécifique sur la formation des stagiaires ;
- l'analyse des capacités et moyens des entreprises (qualité des travaux exécutés, situation des engins, du personnel, moyens logistiques, etc..) ;
- l'état de la situation financière des travaux par marché (nombre de décompte payé, restant à payer ou en cours de traitement, avenants éventuels à préparer, etc.) ;
- les recommandations nécessaires pour une bonne exécution des travaux et des mesures de sauvegardes environnementale et sociale dans les délais requis ;
- les annexes comprenant entre autres les documents ci-après pour la période concernée par le rapport :
 - les PV de réunions de chantier ;
 - les fiches récapitulatives de tous les essais effectués par le Consultant et/ou les entreprises et les rapports y afférant ;
 - les correspondances échangées entre les différentes parties (Consultants, AGEROUTE, Entreprises, etc.) ;
 - les ordres de service et autres mises en demeure (projets ou définitifs) ;
 - les rapport d'incidents/ accidents ;

Un modèle de rapport sera fourni par l'AGEROUTE avant le début de la mission. Les rapports devront strictement suivre ce modèle et ne dépasseront pas le nombre de pages indiqué pour chacune des sections.

(iii) Rapport d'achèvement des travaux de remise à niveau (maximum 30 pages hors annexes)

La version provisoire du rapport d'achèvement des travaux de remise à niveau sera produite par le Consultant et transmise à l'AGEROUTE au plus tard un mois et demi après la fin de ces travaux. Ce rapport devra comprendre entre autres, les principales informations ci-après :

- la description du déroulement général des travaux pour chaque marché suivi (calendrier de réalisation, interruption éventuelles, évolution de la mobilisation du personnel et du matériel, etc.) ;
- le rapport sur la mise en œuvre des dispositions et mesures prévues dans les documents spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale ; et les éventuelles recommandations finales pour le traitement des insuffisances
- le rapport des gestions des plaintes (enregistrement de la plainte, nombre de plaintes enregistrées et traitées avec succès, nombre de plaintes pendantes et recommandations pour leurs finalisation, pièces justificatives, etc.) ;
- la présentation de la situation globale de la qualité des travaux exécutés par entreprise ;
- l'état des essais géotechniques et autres réalisés pendant les travaux aussi bien par l'entreprise que par le Consultant ;
- la situation financière définitive des travaux et service (paiement forfaitaire globale à la date d'atteinte des niveaux de service) ;
- la synthèse des résultats issus des opérations de contrôle des niveaux de service ;
- le schéma itinéraire des routes réhabilitées ;
- la description de toutes les modifications techniques entreprises pendant le déroulement des travaux et service avec leurs justifications ;
- la description des principaux enseignements tirés par le Consultant de la conduite de ces travaux et service ainsi que la proposition de recommandations éventuelles à l'attention de l'AGEROUTE pour les projets ultérieurs ;
- les PV de remise des sites des travaux ;
- les originaux des journaux de chantier à joindre en annexe ;
- un devis estimatif des travaux d'entretien courant ;
- les leçons apprises et les recommandations pour les futurs chantiers de route en terre en vue de l'amélioration continue de l'AGEROUTE et des Projets ; Etc.

(iv) Rapport de fin de campagnes annuelles des travaux d'entretien par niveau de service (maximum 30 pages hors annexes)

A la fin de chaque campagne annuelle d'entretien par niveau de service, le Consultant transmettra à l'AGEROUTE un « Rapport de fin de campagne d'entretien par niveau de service », au plus tard un mois après la fin de la campagne. Ce rapport devra comprendre entre autres, les principales informations ci-après :

- la description du déroulement général des travaux d'entretien par niveau de service réalisés pour chaque marché suivi (nature des travaux, calendrier de réalisation, interruption éventuelles, personnel et matériel utilisé, etc.) ;
- le rapport sur la mise en œuvre des dispositions et mesures prévues dans les documents spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale ; et les éventuelles recommandations finales pour le traitement des insuffisances
- le rapport des gestions des plaintes (enregistrement de la plainte, nombre de plaintes enregistrées et traitées avec succès, nombre de plaintes pendantes et recommandations pour leurs finalisation, pièces justificatives, etc.) ;
- la présentation de la situation globale de la qualité des travaux et service exécutés par entreprise ;
- la synthèse des résultats issus des opérations de contrôle des niveaux de service ;
- le schéma itinéraire des routes entretenues ;
- la description des principaux enseignements tirés par le Consultant de la conduite de ces travaux ainsi que la proposition de recommandations éventuelles à l'attention de l'AGEROUTE pour les campagnes ultérieures ;

- les PV de remise des sites des travaux ;
- ainsi que toute autre information pertinente.

(v) Rapport de fin de contrat des travaux d’entretien par niveau de service

A la fin de tous les contrats des entreprises, le Consultant transmettra à l’AGEROUTE un « Rapport d’achèvement des travaux d’entretien par niveau de service », au plus tard un mois et demi (1,5 mois) après la fin de la campagne. Ce rapport devra comprendre entre autres, les principales informations ci-après :

- la description du déroulement général des travaux d’entretien et service réalisés pour chaque marché suivi (nature des travaux, calendriers de réalisation, interruption éventuelles, personnel et matériel utilisé, etc.) ;
- la synthèse des résultats issus des opérations de contrôle des niveaux de service ;
- le rapport sur la mise en œuvre des dispositions et mesures prévues dans les documents spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale ; et les éventuelles recommandations finales pour le traitement des insuffisances
- le rapport des gestions des plaintes (enregistrement des plaintes, nombre de plaintes enregistrées et traitées avec succès, nombre de plaintes pendantes et recommandations pour leurs finalisation, pièces justificatives, etc.) ;
- la présentation de la situation globale de la qualité des travaux exécutés par entreprise ;
- les schémas itinéraires des routes entretenues ;
- la description des principaux enseignements tirés par le Consultant de la conduite de ces travaux ainsi que la proposition de recommandations éventuelles à l’attention de l’AGEROUTE pour les travaux d’entretien ultérieures ;
- les PV de remise des sites des travaux ;
- les PV de reprise par le Maître d’Ouvrage des sites des travaux ;
- etc.

En dehors des trois rapports clés ci-dessus décrits, le Consultant sera également tenu de produire et mettre à la disposition de l’AGEROUTE, les rapports spécifiques ci-après :

- ✚ Des rapports spéciaux décrivant de façon détaillée les conditions, les circonstances de la survenue d’évènement majeur, incident ou accident ayant eu des impacts considérables sur le déroulement des travaux et les dispositions nécessaires à prendre. Ces rapports pourront concernés également, les cas de problèmes techniques relevés dans la conduite des travaux. Ces rapports seront établis à chaque fois que de besoin soit à la demande de l’AGEROUTE ou à l’initiative du Consultant. Ces rapports seront produits aussi bien en version physique que numérique. La durée maximale de leur production et de leur acheminement au Maître d’Ouvrage est de 48h ;
- ✚ Un plan de travail/formation de chacun des stagiaires, dans les trente jours après l’arrivée de celui-ci ;
- ✚ Pendant la période de garantie, le Consultant fournira des rapports conformément aux indications du 5.2.3 (ii). Ce rapport sera produit aussi bien en version physique que numérique ;
- ✚ De même, à l’issue de chaque réception définitive de travaux, le Consultant produira un rapport de clôture faisant le point des malfaçons relevées préalablement et leur état final de traitement éventuel. Ce rapport intègrera également le PV signé de la réception définitive correspondante. Il sera produit aussi bien en version physique que numérique.

Les rapports mensuels, les rapports spécifiques pendant la période du contrat des entreprises (36 mois) et à l’issue de chaque remise des sites de travaux, seront fournis dans un délai de sept (7) jours après la fin de la période considérée. Pour tous les rapports, le non-respect du délai de remise du rapport à

l'AGEROUTE dûment imputable au Consultant entraînera une pénalité de retard d'un montant de 1/1000^{ème} du montant cumulé des honoraires du contrat par jour calendaire de retard.

Le Consultant contribuera aussi au suivi-évaluation, à travers le renseignement des indicateurs ou données brutes indiqués dans le tableau ci-après, qui seront renseignés dans les rapports d'avancement :

Indicateur	Méthodologie	Données à fournir par le Consultant	Périodicité
Routes rurales réhabilitées dans le cadre du projet (Kilomètres)	Longueur cumulée des tronçons de routes non revêtues, avec les travaux entièrement achevés dans les régions.	Longueur cumulée des tronçons de routes non revêtues, avec les travaux entièrement achevés (Base de données SIG)	Mensuelle
Routes rurales entretenues dans le cadre du projet (Kilomètres)	Longueur cumulée des tronçons routiers ayant fait l'objet d'un entretien au cours de l'année dans les régions	Longueur cumulée des tronçons routiers ayant fait l'objet d'un entretien au cours de l'année dans les régions (Base de données SIG)	Mensuelle
Ouvrages construits ou réhabilités (Nombre)	Nombre cumulé d'ouvrages construits/réhabilités sur les routes rurales (travaux achevés) dans les régions	Nombre cumulé et coordonnées géographiques des ouvrages construite/réhabilités sur les routes rurales (travaux achevés)	Mensuelle
Part des routes rurales stratégiques dotées de caractéristiques de résilience au changement climatique (Pourcentage)	Longueur cumulée des tronçons de routes rurales qui ont été entretenues avec des caractéristiques spécifiques	Longueur cumulée des tronçons de routes rurales qui ont été entretenues avec des caractéristiques spécifiques (Base de données SIG)	Mensuelle
	Longueur cumulée des tronçons de routes stratégiques qui ont été réhabilitées/construites avec des caractéristiques spécifiques de résilience climatique.	Longueur cumulée des tronçons de routes stratégiques qui ont été réhabilitées/ construites avec des caractéristiques spécifiques de résilience climatique (Base de données SIG)	Mensuelle
Routes équipées de dispositifs de sécurité routière (Kilomètres)	Longueur cumulée des tronçons de route qui ont été entretenues avec des dispositifs spécifiques de sécurité routière et confirmés par des audits.	Longueur cumulée des tronçons de route qui ont été entretenues avec des dispositifs spécifiques de sécurité routière et confirmés par des audits (Base de données SIG)	Mensuelle
	Longueur cumulée des tronçons de route qui ont été réhabilitées/construites avec des dispositifs spécifiques de sécurité routière et confirmés par des audits.	Longueur cumulée des tronçons de route qui ont été réhabilitées avec des dispositifs spécifiques de sécurité routière et confirmés par des audits. (Base de données SIG)	Mensuelle
Nombre d'accidents / incidents mortels	Cumul des accidents mortels enregistrés sur les chantiers dans les régions	Cumul des accidents mortels enregistrés sur les chantiers dans les régions	Mensuelle
Nombre de victimes d'accidents / incidents mortels	Cumul des victimes d'accidents mortels enregistrés sur les chantiers dans les régions	Cumul des victimes d'accidents mortels enregistrés sur les chantiers dans les régions	Mensuelle

Indicateur	Méthodologie	Données à fournir par le Consultant	Périodicité
Nombre d'accidents / incidents sérieux	Cumul des accidents enregistrés sur les chantiers avec blessures dans les régions	Cumul des accidents enregistrés sur les chantiers avec blessures dans les régions	Mensuelle
Nombre de victimes d'accidents / incidents sérieux	Cumul des accidentés enregistrés sur les chantiers avec blessures dans les régions	Cumul des accidentés enregistrés sur les chantiers avec blessures dans les régions	Mensuelle
Nombre d'accidents / incidents indicatifs	Cumul des accidents indicatifs enregistrés sur les chantiers avec blessures dans les régions	Cumul des accidents indicatifs enregistrés sur les chantiers avec blessures dans les régions	Mensuelle
Nombre de victimes d'accidents / incidents indicatifs	Cumul des accidentés indicatifs enregistrés sur les chantiers avec blessures dans les régions	Cumul des accidentés indicatifs enregistrés sur les chantiers avec blessures dans les régions	Mensuelle
Délai de préparation et transmission des rapports d'accidents / incidents	% de rapports d'accidents / incidents transmis à l'AGEROUTE dans les délais (48h max après l'accident / incidents)	Preuve de transmission Rapport d'accidents/incidents	Mensuelle
Création d'emplois	Cumul du nombre d'hommes-jours d'emplois enregistrés sur les chantiers dans les régions	Cumul du nombre d'hommes-jours d'emplois enregistrés sur les chantiers dans les régions	Mensuelle
Création d'emplois pour les femmes	Cumul du nombre d'hommes-jours d'emplois pour les femmes enregistrés sur les chantiers dans les régions	Cumul du nombre d'hommes-jours d'emplois pour les femmes enregistrés sur les chantiers dans les régions	Mensuelle
Plaintes reçues	Cumul du nombre de plaintes relevant des travaux reçus sur les chantiers dans les régions	Cumul du nombre de plaintes relevant des travaux reçus sur les chantiers dans les régions	Mensuelle
Plaintes reçues et traitées	Cumul du nombre de plaintes relevant des travaux reçus sur les chantiers et traitées dans les régions	Cumul du nombre de plaintes relevant des travaux reçus sur les chantiers et traitées dans les régions	Mensuelle
Délai de traitement des dossiers de paiements	% des dossiers de paiement des entreprises et MDC transmis à l'AGEROUTE dans les délais (maxi 5 jours)	Date figurant sur décompte et Bordereau de transmission (Date réception et date transmission)	Mensuelle

Tous les rapports seront fournis à l'AGEROUTE en quatre (4) exemplaires dont un (1) sur un support numérique pour la version provisoire et en cinq (5) exemplaires dont un (1) sur un support numérique pour la version finale.

L'AGEROUTE dispose de quinze (15) jours au maximum pour valider la version provisoire des rapports ci-dessus mentionnés. Passé ce délai, Le Consultant procèdera à la remise de la version finale des documents, la version provisoire étant alors considérée comme n'appelant aucune observation de la part de l'AGEROUTE.

7. DELAI

La durée globale de la mission du Consultant est estimée à **Trente-six (36 mois)** pour l'ensemble des prestations. Le délai correspondant aux travaux de remise à niveau est précisé dans le calendrier d'exigibilité des niveaux de service pour chaque route.

8. COMPOSITION ET QUALIFICATIONS DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

8.1. Profil du Consultant

Le Consultant recherché est un Cabinet (firme) ou un groupement de Cabinets (firmes) exerçant dans le domaine du génie civil ou du génie rural. Il devra ainsi posséder une expérience minimale de dix (10) années et avoir réalisé des prestations de suivi et contrôle de travaux d'entretien de pistes rurales.

En particulier, il doit avoir réalisé de façon satisfaisante en tant que maître d'œuvre (suivi et contrôle technique de travaux) au cours des dix (10) dernières années, au moins trois projets d'entretien de routes en terre sur un linéaire d'au moins 200 km chacun en Afrique subsaharienne ou dans un environnement similaire. Les expériences dans les travaux d'entretien par la méthode d'entretien par niveau de service (contrats pluriannuels) constitueront un atout.

8.2. Composition de l'équipe de projet du Consultant

Pour assurer les missions de suivi et de contrôle des travaux d'entretien par niveau de service des routes citées en annexe, le Consultant mettra en place, une équipe (pour les trois régions) composée du personnel clé défini ci-après :

- **Un (01) Chef de mission :** au moins de formation Ingénieur des travaux publics, du génie civil ou du génie rural (au moins Bac + 5), ayant au moins quinze (15) ans d'expérience routière, ayant assumé, en tant que Chef de mission au cours des 10 dernières années, le suivi et contrôle d'au moins trois projets de réhabilitation/entretien de routes rurales en terre d'un linéaire de 200 km minimum chacun. Les travaux d'entretien courant et/ou de traitement de points critique ou bien ceux par la méthode MROR étant un atout.
- **Deux (02) Ingénieurs génie civil :** au moins de formation Ingénieur des travaux publics, du génie civil ou du génie rural (BAC+4 minimum), ayant au moins dix (10) ans d'expérience routière, ayant assumé, en tant qu'Ingénieur routier au cours des 10 dernières années, le suivi et contrôle d'au moins trois projets de réhabilitation/entretien de routes rurales en terre d'un linéaire de 100 km minimum chacun. Les travaux d'entretien courant et/ou de traitement de points critique ou bien ceux par la méthode MROR étant un atout.
- **Sept (07) Contrôleurs de travaux :** au moins de formation Technicien Supérieur des Travaux publics, du Génie civil ou du Génie Rural (BAC + 2), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience routière, ayant assumé, en tant que Contrôleur de travaux au cours des 10 dernières années, le suivi et contrôle d'au moins trois projets de réhabilitation/entretien de routes rurales en terre d'un linéaire de 50 km minimum chacun. Les travaux d'entretien courant et/ou de traitement de points critique ou bien ceux par la méthode MROR étant un atout.
- **Trois (03) Techniciens Supérieurs Topographes :** technicien supérieur diplômé en Topographie (BAC+2), Travaux Publics ou Génie Rural, ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales et avoir participé au minimum à deux (02) projets en tant que

Topographe sur des chantiers routiers ou d'ouvrages d'art. Il sera affecté au chantier juste pour la phase des travaux de remise à niveau.

- **Trois (03) Experts en Hygiène, Santé, Environnement et Sécurité (HSE)** : au moins de formation universitaire (BAC + 3 minimum) dans le domaine de l'environnement ou autre, ayant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle, ayant assumé, en tant qu'Expert HSE, au cours des 10 dernières années, le suivi et contrôle d'au moins trois projets de réhabilitation/entretien de routes rurales en terre d'un linéaire de 100 km minimum chacun.
- **Trois (03) Chefs de laboratoire géotechnique** : de formation au moins Technicien Supérieur (BAC+2), ayant au moins cinq (5) ans d'expérience en tant que Chef de laboratoire pour le contrôle géotechnique de travaux routiers. Il doit avoir assumé, en tant que Chef de laboratoire au cours des 10 dernières années, le suivi et contrôle d'au moins trois projets de réhabilitation/entretien de routes rurales en terre d'un linéaire de 100 km minimum chacun.

En outre, le Consultant prendra en charge le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission de contrôle dont il sera tenu compte dans le sous détail du prix de fonctionnement de la mission. Il s'agit en particulier de chauffeur, laborantins et agents administratifs, etc. dont le nombre est laissé à l'appréciation du Consultant selon son organisation.

Une parfaite connaissance de la langue française (parlée et écrite) est indispensable pour tous les experts clés.

8.3. Calendrier de mobilisation du personnel clé

Le personnel clé sera mobilisé comme suit :

- **Le Chef de mission** sera mobilisé un (01) mois avant le démarrage de tous les travaux, pendant toute la durée des travaux jusqu'à un (01) mois après la remise des sites des derniers travaux, soit un crédit-temps minimum de 38 hommes-mois ;
- **Les deux (02) Ingénieurs routiers** seront mobilisés pendant toute la durée des travaux jusqu'à la remise des sites des derniers travaux, soit un crédit-temps minimum de 72 hommes-mois ;
- **Les sept (07) Contrôleurs de travaux** seront mobilisés pendant toute la durée des travaux d'atteinte des niveaux de service des pistes (12 mois à compter du démarrage des travaux), puis ce nombre sera réduit à cinq (05) contrôleurs de travaux pendant la période d'entretien pour le maintien des niveaux de service, soit un crédit-temps total minimum de 204 hommes-mois ;
- **Les trois (03) Techniciens Supérieurs topographes** seront mobilisés à temps plein pendant toute la durée des travaux d'atteinte des niveaux de service (12 mois à compter du démarrage des travaux), soit un crédit-temps minimum de 36 hommes-mois ;
- **Trois (03) Experts HSE** seront mobilisés à temps plein pendant toute la durée des travaux d'atteinte des niveaux de service (12 mois à compter du démarrage des travaux) ; puis **un expert HSE** sera mobilisé à temps partiel pendant la période d'entretien pour le maintien des niveaux de service, soit un crédit-temps minimum de 42 hommes-mois ;
- **Les trois (03) Chefs de laboratoire** seront mobilisés à temps plein pendant toute la durée des travaux d'atteinte des niveaux de service (12 mois à compter du démarrage des travaux), soit un crédit-temps minimum de 36 hommes-mois.

Le crédit-temps prévisionnel minimum de mobilisation du personnel clé est estimé à 428 homme-mois pendant toute la durée des prestations. Les propositions financières devront être établies sur cette base.

Par ailleurs, le Consultant est informé que la mobilisation effective du personnel clé se fera avec l'accord préalable de l'AGEROUTE. Le personnel clé sera mobilisé et démobilisé par ordres de service signés de l'AGEROUTE. Les ordres de services indiqueront les dates de prise de service de chaque Expert.

9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

Le Consultant sera tenu de maintenir tout au long de sa mission, le personnel clé de son contrat. En cas de changement d'un membre de l'équipe, il sera tenu de remplacer ce dernier par un Expert de compétence au moins équivalente.

Toute modification de la liste proposée dans l'offre devra faire l'objet d'un accord explicite du Maître d'Ouvrage. Celui-ci se réserve le droit, pendant toute la durée du contrôle des travaux, de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seraient jugés inadéquats.

Le Consultant ne pourra pas être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25% du personnel clé et/ou du matériel de la soumission, sauf cas de force majeure.

Le Consultant prendra les dispositions nécessaires pour que le personnel clé mobilisé sur les différents sites de travaux et service soit effectivement disponible dans sa zone d'intervention respective.

Le Consultant assurera à ses frais, les déplacements sur le terrain de son personnel ainsi que tous les autres frais et équipements nécessaires à l'atteinte de ses résultats.

10. MOYENS LOGISTIQUES ET FONCTIONNEMENT DE LA MISSION

Il est entendu que le Consultant assumera entièrement tous les frais de fonctionnement y compris ceux de son personnel de support et, de toute la logistique qu'il devra mettre en œuvre pour la réalisation complète de ses prestations, dans les délais définis dans les présents Termes de Référence. Le bureau servant de base au Consultant sera aménagé et équipé à ses frais. L'Entrepreneur mettra à disposition sur chaque site, des bureaux aménagés pour les réunions de chantier, l'archivage des documents de chantier et pour le laboratoire.

Le Consultant mobilisera, par lot, et prendra en charge de façon non exhaustive :

- Le matériel indispensable pour la bonne exécution des prestations ;
- Sept (07) véhicules de type 4x4 climatisés en parfait état de fonctionnement ;
- Cinq (05) véhicules de location de type 4x4 climatisés en parfait état de fonctionnement ;
- Un GPS (Global Position System) pour tous les Experts clés.

11. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE

L'AGEROUTE fournira au Consultant toutes les informations ainsi que toutes autres données dont il dispose et jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission. En particulier, les rapports fournis dans le cadre des études, une copie des marchés de travaux, les directives environnementales et sociales, le PGESC-type, le CGES et les modèles d'ordres de service. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au seul cadre du projet.

L'AGEROUTE répondra en temps réel aux sollicitations du Consultant pendant toute la durée des travaux, notamment pour tout ce qui concerne les problèmes nécessitant l'intervention des autorités administratives (en particulier, les mesures de sensibilisation des populations pour la libération éventuelle des sites des travaux ou pour une meilleure conduite vis-à-vis des ouvrages en matière de rejets anarchiques d'ordures, ainsi que les problèmes posés par la déviation du trafic routier).

L'AGEROUTE, en tant qu'agence d'exécution, prendra toutes les dispositions utiles avec la CC-PRICI, représentant le Maître d'Ouvrage, pour faciliter le déroulement de la mission du Consultant dans les délais indiqués.

12. AUTRES INFORMATIONS

Le Consultant est prévenu que certains travaux se dérouleront dans des zones à risque moyen, élevé ou très élevé en matière de sécurité. Une évaluation des risques sécuritaires a été faite dans le cadre du projet et a permis d'identifier de telles zones, qui se situent principalement autour de Kafolo, Téhini et Doropo dans la région du Bounkani. Parmi les risques figurent ceux relatifs aux atteintes à l'intégrité physique des personnes et aux biens, notamment les attaques à mains armées, cas de braquages, les pertes en vies humaines, les enlèvements, les blessures physiques, la destruction ou le vol des biens et actifs du projet sans lien avec le terrorisme mais liés à la criminalité présente dans plusieurs localités du projet. Le Consultant est prévenu que la situation pourrait évoluer et le Maître d'Ouvrage prendra des dispositions pour, autant que possible, communiquer des informations sur la situation sécuritaire.

Le Consultant effectuera la vérification des antécédents des personnes qu'il emploiera, afin de révéler toute allégation d'abus, d'utilisation inappropriée de la force ou d'autres activités criminelles et d'actes répréhensibles dans le passé. Aucun employé pour lequel ces contrôles auront révélé des informations négatives crédibles ne sera employé par le Consultant, qui est seul responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de cette opération de vérification.

Dans les zones identifiées comme à risque modéré ou plus, le Consultant devra informer l'Expert Sécurité du Maître d'Ouvrage des déplacements de son personnel. La circulation nocturne est interdite (organiser les déplacements en conséquence).

Dans les autres zones (à risque faible), les déplacements ne feront l'objet d'aucune mesure de sécurité particulière.

13. METHODE DE SELECTION

Le consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016, mis à jour novembre 2017 et août 2018.

ANNEXE 1 : LISTE DES ITINERAIRES

LISTE DES ITINERAIRES DU KABADOUGOU

LOT	Région	Département	Itinéraire	Linéaire (km)
LOT 1	FOLON	KANIASSO	TIEME CAR N19 - GOULIA	59,85
	KABADOUGOU	SEGUELON	TIEME INTERS N19_SR16 - LIMITE DPTMT VERS KORO OULE - GBAGA	38,30
	FOLON	KANIASSO	KANIASSO - KORO OULE	8,200
	FOLON	KANIASSO	KIMBIRILA INTERS N17_SR22 - GBAGA - LIMITE DPTMT VERS KORO OULE	6,00
	KABADOUGOU	SEGUELON	SEGUELON - TIEME CAR N19	34,30
				146,65
LOT 2	FOLON	MINIGNAN	GOULIA-TIENKO	41,00
	KABADOUGOU	KANIASSO	GOULIA OUAYERE	35,600
	BAGOUE	KOUTO	Sanhala OUAYERE	11,590
				88,19
LOT 3	BAGOUE	KOUTO	Kouto Sanhala	53,440
	KABADOUGOU	MADINANI	MADINANI- SANHALA	53,700
				107,14
LOT 4	KABADOUGOU	ODIENNE	Odiénné Inters-koudougou -touroni-sirana inters	37,50
	KABADOUGOU	ODIENNE	BAKO INTERS N17 SR19 - TCHIBELA - NIAMASSO - SARALA - BOUGOUSSO	31,30
	KABADOUGOU	ODIENNE	BOUGOUSSO - SIRANA - INTERS N 19_SR18	21,50
	KABADOUGOU	ODIENNE	Sirana-Samesso	9,94
	KABADOUGOU	ODIENNE	NYAMASSO - SIRANA FRONTIERE GUINEE	24,50
	KABADOUGOU	ODIENNE	DIOULATIEDOUGOU - NAFANA SIENSO	43,200
	KABADOUGOU	ODIENNE	NAFANA SIENSO - CARF BITUME ODIENE N17	30,50
				198,44

LISTE DES ITINERAIRES DU PORO

LOT	Région	Département	Itinéraire	Linéaire (km)
LOT 5	PORO	M'BENGUE	M'BENGUE INTERS N239_SR07 - NAMBIRA-BOUGOU INTERS N282_SR02	25,60
	PORO	M'BENGUE	BOUGOU - M'BRIGUE-LOULO-TOUMOUKORO-TIOGO-POGO	42,43
	PORO	M'BENGUE	ZANGBANOU-VONONLOHO - TEHEKAHA-N'GANDANA-BOUGOU	64,70
				132,73
LOT 6	PORO	KORHOGO	KORHOGO (A12) - LATAHA-TIOROTIERI-SIELEKAHA-TAHOUARA	21,08
	PORO	KORHOGO	Limite dptmt vers Tahouara-NaOuavogo - Koungbe- Sekonkaha inters N239_SR06	47,20
	PORO	KORHOGO	NIOFOUIN INTERS N250_SR01 - NGANON-KATIALI-nters N239_SR06 (TIEBILA)	45,00
				113,28
LOT 7	PORO	KORHOGO	KOMBORODOUGOU INTERS N245_SR02 - SIBIEKAHA-LIMITE DPTMT VERS KAGBOLODOUGOU	6,10
	PORO	SINEMATIALI	Limite dptmt vers Namborikaha - Kagbolodougou- Kongokaha - Pédjolakaha -Sinemantali inters N19_SR09	25,79
	PORO	SINEMATIALI	Sinemantali inters N19_SR10 - Kolotchakaha - Tchongofolokaha	9,10
	PORO	KORHOGO	Kagbolo - Korhogo	27,71
				68,70

LISTE DES ITINERAIRES DU BOUNKANI

LOT	Région	Departement	Itinéraire	Linéaire (km)
LOT 8	BOUKANI	DOROPO	Inters N19_SR04-Kbaga - Bikéité - Govitam - Gouréssédion - Boki - Gogo	58,800
	BOUKANI	DOROPO	TEHINI INTERS N19_SR03-GOGOBERE-FEKI-GOGO	25,800
	BOUKANI	DOROPO	LIMITE VERS GOGO-BILELMI-YALO-DOROPO INTERS N12_SR25	18,800
				103,400
LOT 9	BOUKANI	BOUNA	PIAYE-KPOKPOKOUEDOOU-LEOMIDOOU-ONDEFIDOOU-BANIA INTERs N12_SR22	65,600
	BOUKANI	NASSIAN	KOUTOUBA-KIPIHINDOOU-DIHITEDOOU-FOTIPDOOU-KINETA- PIAYE	60,100
	BOUKANI	BOUNA	Sépidouo - Siraodi- Fotidouo	37,000
	BOUKANI	BOUNA	LIMITE VERS MARAHUI-DIHINTEDOOU	23,700
				186,400

ANNEXE 2 :

DETAIL DES NIVEAUX DE SERVICE

Définition des niveaux de service

Au cours du Marché, la nature, les différents types aménagements, la localisation, et le mode d'exécution des prestations de gestion et d'entretien effectuées par l'Entrepreneur, doivent permettre de conserver les axes en bon état, et d'atteindre puis maintenir les seuils de qualité ou Niveaux de Service suivants :

Seuils de qualité :

Accessibilité ou praticabilité de la route (caractère praticable de la route)
Conditions de transit (Vitesse de circulation)
Service et confort de l'utilisateur <ul style="list-style-type: none">▪ Dégradations ponctuelles▪ Amplitude tôle ondulée▪ Amplitude ornières▪ Signalisation verticale
Durabilité ou pérennité de la route <ul style="list-style-type: none">▪ Largeur couche de roulement▪ Propreté et état dispositifs assainissement▪ Végétation▪ Talus, déblais et éboulements▪ Bornes et panneaux indicateurs
Service de gestion de la route y compris la composante environnementale

1. Accessibilité ou praticabilité de la route

Accessibilité ou praticabilité de la route

Critère de qualité	Niveaux de service	Exigences
Accessibilité ou praticabilité	-	En tout temps

La possibilité de circuler sur un axe doit être assurée sans interruption pendant toutes les saisons avec, comme référence, un véhicule de type pick-up 4X2. Des exceptions seront admises dans les cas suivants :

- l'interruption de la circulation à la suite d'un accident ou d'une panne d'un véhicule. L'Entrepreneur est obligé de restaurer la circulation dans un délai de **6 heures** maximum ;
- la coupure de la route suite à une inondation ponctuelle (passage à gué, pont, radier, dalot) pendant la période de crue jusqu'au moment où le niveau de l'eau descend plus bas que le niveau de la route ;
- l'interruption de la circulation pendant les manifestations et défilés ; et
- l'interruption consécutive à un accident à caractère exceptionnel.

2. Conditions de transit

La circulation sur chacun des routes rurales entretenues doit pouvoir se faire, pour un véhicule léger de type pick-up 4x2, à une vitesse moyenne imposée en fonction du mois d'exécution du Marché (60 km/h).

3. Service et confort de l'utilisateur de la route

Le transit sur les itinéraires entretenus par l'Entrepreneur doit se faire en assurant un certain confort à l'utilisateur, que l'on peut évaluer à partir des caractéristiques suivantes de la route :

Service et confort de l'utilisateur de la route

Dégradation	Critères
a) l'amplitude de la tôle	Amplitude maximum admise en un point quelconque : 3 cm en saison sèche.
b) la profondeur des ornières	Profondeur maximum admise en un point quelconque : 6 cm en saison sèche.
c) la surface cumulée des dégradations ponctuelles : de la chaussée, telles que les nids-de-poule, les poches sableuses et les poches de fech-fech.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface maximum admise pour chaque dégradation : 1 m² ▪ Maximum admis pour la surface de dégradations cumulée dont la surface unitaire est inférieure à 1m² sur 1 km : 120 m². <p>La vérification de ce critère n'est pas applicable en saison de pluies.</p>
d) la présence de la signalisation verticale	Présence et caractère fonctionnel des panneaux de signalisation verticale

4. Pérennité ou Durabilité de la route

La gestion et l'entretien des axes routiers pendant la durée d'exécution du Marché, ne doivent pas mettre en péril la pérennité de ces itinéraires, laquelle est appréciée sur la base des éléments suivants :

Pérennité ou durabilité de la route

Niveaux de service	Exigences
Largeur de la couche de roulement utilisable :	
Largeur définie après aménagements :	-20 cm [(largeur exigée-largeur mesurée) <20cm]
Propreté et état des dispositifs d'assainissement (buses et dalots, radiers, fossés, etc.)	Tous les dispositifs doivent être propres, totalement opérationnels et structurellement sains.
Végétation (hauteur) sur une largeur de 2 mètres à partir du bord extérieur des fossés ou du bord extérieur du talus de remblai	Hauteur maximum admise pour une plante en un point quelconque : 25 cm
Végétation : hauteur libre minimum sous les branches d'arbres au-dessus de la chaussée	5 mètres

5. Gestion de la route

Gestion de la route et délais des livrables

Niveaux de service	Exigences
Rapport de niveau de service :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport d'avancement du Programme Général d'Exécution :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport sur la sécurité :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport de suivi de la mise en place des moyens logistiques :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport de mise à jour de la base de données pour l'Administration de la route :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport de suivi environnemental et d'avancement du PGES:	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.
Rapport de remise-reprise :	Rapport mensuel rédigé au format défini par l'Ingénieur.
Délai accordé pour apporter les corrections nécessaires :	48 heures.
Mesure/détection :	A remettre dans un délai ne dépassant pas 7 jours après la date prévue.

ANNEXE 3 :

FICHE D'ÉVALUATION DU
CONSULTANT

Pièce n°6 : les critères de performance de la Mission de Contrôle

La performance du Consultant sera évaluée suivant le barème ci-après :

<i>Indicateur d'appréciation</i>	Source de vérification	Notes max
A : EVALUATION PENDANT L'INSTALLATION (7 points)		
1. Délai d'approbation du personnel-clé des entreprises (15 jours après démarrage des prestations) et qualité des propositions (conformité avec les dispositions contractuelles)	Note	1
2. Délai de validation des assurances des entreprises (30 jours après démarrage des prestations) et qualité des propositions (conformité avec les dispositions contractuelles)	Note	1
3. Délai de validation des schémas itinéraires actualisés des entreprises (30 jours après démarrage des prestations) et qualité des propositions (conformité avec les dispositions contractuelles)	Note	1
4. Délai de transmission à la CC-PRICI des cautions et assurances des entreprises (30 jours après démarrage des travaux) et qualité des propositions (conformité avec les dispositions contractuelles)	Note	1
5. Délai d'organisation des visites technique de mise à disposition des sites des travaux (7 jours après démarrage des travaux)	PV	1
6. Délai de traitement des demandes de remplacement du personnel clé des entreprises (7 jours après la demande) et qualité des propositions (conformité avec les dispositions contractuelles)	Note	1
7. Délai de traitement des demandes de validation des PGES-C (7 jours après la demande) et qualité des propositions (conformité avec les dispositions contractuelles)	Note	1
B : EVALUATION PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (68 points)		
<i>Supervision de la qualité des travaux (20)</i>		
1. Délai de relance de l'Entreprise sur les documents attendus d'elle	Rapport	5
2. Organisation et participation aux réunions hebdomadaires de chantier (une fois par semaine)	Procès Verbal	2
3. Bonne tenue des journaux de chantier (renseignés quotidiennement)	Rapport	5
4. Délai de validation des documents transmis par l'entreprise (au maxi 5 jours après réception du document)	Rapport	3
5. Vérifications mensuelles du contrôle qualité des travaux et vérification des niveaux de service (essais géotechniques)	Rapport	5
<i>Supervision du planning des travaux (8)</i>		
1. Qualité et pertinence des commentaires / observations sur les retards constatés sur les plannings d'exécution	Rapport	8
<i>Traitement des décomptes (7)</i>		

1. Délai de transmission des décomptes des travaux (5 jours après la fin du mois)	Note	10
Supervision des aspects environnementaux et sociaux (15)		
1. Vérification de la mise en œuvre des PGES-C et établissement des non-conformités	Rapport	5
2. Délai de transmission des Rapports d'incidents (au maxi 48h après l'incident)	Rapport	5
3. Contribution au MGP (qualité et délai d'enregistrement et de traitement des plaintes reçues)	Registre des plaintes et Rapport	5
Rapports de suivi mensuels / Rapports circonstanciés (15)		
1. Délai de transmission des Rapports (au maxi 7 jours après la fin du mois)	Rapport	4
2. Qualité des rapports	Rapport	7
3. Délai de transmission des rapports circonstanciés (au maxi 48 heures après la demande)	Rapport	4
C : EVALUATION A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (10 points)		
1. Délai de transmission à l'AGEROUTE des PV de pré réception (3j/après la visite)	PV	1
2. Qualité de l'organisation de réception provisoire	PV	2
3. Délai de transmission à l'AGEROUTE du constat de remise en état des lieux	Rapport	1
4. Délai de transmission à l'AGEROUTE du décompte final des travaux (45 jours après réception des travaux)	Décompte	1
6. Délai de transmission du plan de récolement (7j après la réception de l'entreprise)	Note	1
8. Délai de remise du rapport final (30j/fin de prestations)	Rapport	1
10. Qualité du rapport final	Rapport	3
D : PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE FORMATION (5 points)		
1. Qualité du plan de formation des stagiaires	Rapport	2
2. Qualité du suivi des stagiaires	Rapport stagiaire	3

(N.B : Les jours indiqués sont des jours calendaires)

L'évaluation sera conduite par l'AGEROUTE et la décision finale sanctionnée par la CC-PRICI

POINTS FAIBLES MERITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE	
Domaines	Amélioration à faire par le Consultant
Réactivité face aux problèmes	
Qualité des documents techniques	
Qualité des rapports	
Respect des délais de transmission des rapports	
Qualité de la contribution au suivi-évaluation	
Qualité du suivi des stagiaires	
Qualité de la participation aux formations	
Autres...	

COMMENTAIRES GLOBAUX DE L'AGEROUTE	
COMMENTAIRES DU CONSULTANT (confirmation ou non de l'évaluation – ajouter des éléments concrets en cas de contestation)	
Date Pour l'AGEROUTE XXXX	Date Pour le Consultant XXXXXXXX
DECISION FINALE DE LA CC-PRICI	
<input type="checkbox"/> Reconduction du Consultant <input type="checkbox"/> Non-reconduction du Consultant Commentaires (justification de la décision, plan d'action en cas de reconduction)	
Date Pour la CC-PRICI XXXX	Date Pour le Consultant XXXX